PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2017

Le conseil Municipal de la commune d'ANOUX, dûment convoqué le 08 mars de l'AN DEUX MIL DIX SEPT, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BERG André, Maire.

<u>Présents</u>: BERG André, BOURHOVEN Christophe, SCHMITT Pierre, BERG Liliane, Anne LICCARDI, DI BENEDETTO Franck, LAURIOL Bertrand

<u>Absents</u>: LOESEL Marie-Claude, WEBER Sylvie, PEZZETTA Estelle, MICHEL Christian

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil.

Mme BERG Liliane, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Mr BERG André, Maire, déclare la séance ouverte à 19h00 précises.

Avant d'étudier l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès- verbal de la réunion du 25 janvier 2017.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité:

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs délibérations doivent être prises concernant la nouvelle intercommunalité. La première concerne la reprise de deux compétences par les mairies, à savoir l'éclairage public et le passage du petit bus dans les communes. Le conseil accepte ces modifications statutaires. La deuxième délibération concerne la fiscalité des communes et la mise en place d'une attribution de compensation provisoire pour l'année 2017 de 20 962, 79 euros pour ANOUX. Le conseil décide d'approuver cette décision.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires :

Le deuxième adjoint, chargé de la forêt, informe l'assemblée délibérante qu'une convention de bois concernant l'abattage d'arbres dans la parcelle 28 doit être prise. Il présente également un devis de l'ONF d'un montant de 1 662 euros HT concernant l'assistance

technique. Le conseil autorise Monsieur le Maire à prendre les délibérations concernant la forêt.

Monsieur le Maire rappelle ensuite aux conseillers que le bail de chasse de l'ACCA prend fin en juin 2017. Il conviendra donc de le renouveler. Le conseil autorise Monsieur le Maire à renouveler ce bail pour une durée de trois ans et une location de 2 500 euros annuels.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les élus pourront percevoir des frais de déplacements lorsqu'ils se rendent à des réunions. Un barème kilométrique sera prochainement proposé.

Monsieur le Maire informe également les conseillers que le tracteur tondeuse doit être remplacé. Des devis ont demandés et un dossier sera présenté à MAIA EOLIS dans le cadre des montants compensatoires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'élaboration du budget 2017 est en cours. Il sera présenté début avril. Le conseil décide d'inscrire au budget les travaux suivants :

- Installation d'une vidéo- protection à la mairie
- Mise en place de deux intersections dans la commune
- Sécurité incendie (remplacement de bornes incendie)
- Achat de petit matériel

Tous les points du jour ayant été traités, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales Décisions Budgétaires N° 07.01.05

Séance du 15 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 7

Absents: 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 7

Contre : Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s):

Etai(ent) absent(s):

Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation 08 / 03 / 2017.

Date d'affichage 17 / 03 / 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

Frais de déplacement des élus

Monsieur le Mairepropose au conseil de fixer des indemnités de déplacement pour les élus qui se rendent aux réunions des différentes commissions extérieures à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'accepter de fixer des indeminités de déplacement pour les élus. Le barème kilométrique sera fixé ultérieurement.

> Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique Intercommunalité N° 05.07.02

Séance du 15 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 7

Absents: 4

Nombre de suffrages

exprimés : Pour : 7

Contre : Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s):

Etai(ent) absent(s):

Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation 08 / 03 / 2017.

CCPBJO Attribution de compensation 2017

Date d'affichage 17 / 03 / 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

Vu la délibération de la communauté de communes des pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne en date du 09 février 2017.

Vu que le conseil communautaire a fixé les attributions de compensation provisoire pour 2017 pour l'ensemble des communes.

Vu que le montant provisoire pour la commune s'élève à 20 962, 79 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette modification statutaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales Décisions Budgétaires N° 07.01.04

Séance du 15 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 7

Absents: 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 7 Contre : Abstentions :

Etaient présents:

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s):

Etai(ent) absent(s):

Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation 08 / 03 / 2017.

Date d'affichage 17 / 03 / 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

Devis ONF pour assistance technique

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de l'ONF pour une assistance technique d'un montant de 1 662 euros HT soit 1 994, 40 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'accepter le devis de l'ONF

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce devis et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à ANOUX Le Maire, André BERG



DELIBERATION: DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique Intercommunalité N° 05.07.01

Séance du 15 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 7

Absents: 4

Nombre de suffrages

exprimés : Pour : 7 Contre : Abstentions : Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s):

Etai(ent) absent(s):

Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation 08 / 03 / 2017.

Date d'affichage 17 / 03 / 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../...

et publication du :

../../....

CCPBJO Modifications statutaires

Vu la délibération de la communauté de communes des pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne en date du 09 février 2017.

Vu que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de rétrocéder aux communes de l'ex CCPB les compétences éclairage public et gestion du petit bus.

Le Maire précise au conseil que chaque commune concernée possède un délai de trois mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette modification statutaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

DELIBERATION: DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique Intercommunalité N° 05.07.01

Séance du 15 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 7

Absents: 4

Nombre de suffrages

Abstentions:

Pour : 7 Contre :

exprimés :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s):

Etai(ent) absent(s):

Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation 08 / 03 / 2017.

Date d'affichage 17 / 03 / 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

CCPBJO Modifications statutaires

Vu la délibération de la communauté de communes des pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne en date du 09 février 2017.

Vu que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de rétrocéder aux communes de l'ex CCPB les compétences éclairage public et gestion du petit bus.

Le Maire précise au conseil que chaque commune concernée possède un délai de trois mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette modification statutaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales Décisions Budgétaires N° 07.01.05

Séance du 15 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 7

Absents: 4

Nombre de suffrages

exprimés : Pour : 7

Contre : Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s):

Etai(ent) absent(s):

Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation 08 / 03 / 2017.

Date d'affichage 17 / 03 / 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

Bail ACCA

Monsieur le Maire informe le conseil que le bail de chasse de l'ACCA prend fin le 30 juin 2017 et propose de le reconduire pour une durée de 3 ans et une somme annuelle de 2 500 euros pour 2017.

Il sera ensuite revalorisé chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'accepter le renouvellement du bail de l'ACCA

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce bail et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire, André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales Décisions Budgétaires N° 07.01.03

Séance du 15 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 7

Absents: 4

Nombre de suffrages

exprimés : Pour : 7

Contre :

Abstentions:

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s):

Etai(ent) absent(s):

Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation 08 / 03 / 2017.

Date d'affichage 17 / 03 / 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

......

et publication du :

../../....

Convention de vente et exploitation groupées de bois

Monsieur le Maire présente au conseil la convention à conclure en application des articles L144-1-1 et R 144-1-1 du code forestier entre l'ONF et la commune:

- pour la vente groupée de bois. Dans cette opération l'ONF procède dans un contrat de vente unique conclu en son nom à la mise en vente de bois provenant, en partie de notre forêt communale et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient.
- pour l'exploitation groupée des bois. Cette opération met les bois de la collectivité à disposition de l' ONF (bois sur pied), à charge pour elle de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente et de reverser à la collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Cette convention est valable 6 mois pour l'opération concernée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la vente groupée de bois et l'exploitation groupée des bois pour la parcelle 28 soit 150 m3.

ACCEPTE le taux de 0,10 euros HT/ m3 soit 0,46 % pour régler les frais d'exploitation de l'ONF

CHARGE le Maire de signer la convention entre la commune d'ANOUX et l'ONF.